



## Le Mouvement Intra 2011

### PHASE INTER-ACADÉMIQUE 2011 : CANDIDAT À MUTATION OU PAS, TOUS CONCERNÉS

*Cette année encore, le ministère a délibérément diffusé aux candidats à mutation, dès la fin février, le projet du résultat de leur mouvement inter-académique comme s'il s'agissait de leur affectation définitive, alors que les commissions paritaires ne se sont tenues qu'entre le 07 et le 17 mars !*

*Cette politique affichée comme « qualitative de ressources humaines » n'est en fait qu'une attaque déguisée contre les personnels et leurs représentants élus, et à l'encontre des instances paritaires.*

#### L'objectif politique du ministère est clair !

- faire croire aux collègues que les syndicats sont inutiles en les appâtant avec un renseignement succinct sur leur affectation,
- limiter le rôle des élus du personnel qui siègent dans ces commissions pour défendre la situation des candidats,
- réduire le suivi de chaque situation personnelle du candidat à une mutation à une simple opération technique informatisée,
- pouvoir garder la maîtrise totale des tableaux de mutations, y compris au travers de décisions arbitraires que les personnels ne pourront contester.

Toutefois, même si nous demeurons en désaccord avec ce choix de communication avant la tenue des commissions, le paritarisme a toutefois été respecté, puisque le ministère a tenu ses engagements en transmettant les codes d'accès aux fichiers aux élus des personnels, au moment où sa cellule mobilité a commencé à appeler les candidats et à

transmettre par mail ou sms le projet de mouvement. Comme l'an passé, le service « mutations » national du SE-UNSA a fait le choix d'envoyer par mail ou sms, dès le 24 février dernier, une information syndicale à tous les candidats dont il avait les coordonnées. Il a également assuré le suivi de cette

phase de « projet » par la mise en place d'une plateforme téléphonique composée de militants présents en permanence, afin de répondre à toutes les interrogations.

#### Phase intra-académique

Dans notre académie, l'administration devrait en principe confirmer, comme l'an passé, la transmission des documents de travail préparatoires au mouvement intra-académique et du projet de mouvement aux organisations syndicales représentatives, au fur et à mesure du déroulement des Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) du mouvement.

Comme lors de la phase inter, les élus du SE-UNSA siègeront avec toute la vigilance requise dans les commissions au cours desquelles votre situation sera examinée, afin de garantir l'équité entre tous les personnels.



### Permanences à la bourse du travail

Toute l'année, hors certaines périodes de vacances  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Téléphone du siège : 04 76 23 38 54 --- [ac-grenoble@se-uns.org](mailto:ac-grenoble@se-uns.org).

### Permanences mutations intra

du **lundi 28 mars 9h00 au vendredi 08 avril 2011 à 17h00**  
(pendant période d'ouverture du serveur académique pour la saisie)

Jean-Pierre TOUMIEU : 06.70.60.20.15 --- [toumieu-jp.se-uns.org@laposte.net](mailto:toumieu-jp.se-uns.org@laposte.net)  
Guillaume GUEGUEN (certifiés- agrégés) : 06.07.66.75.44 --- [guillaume.unsa@sfr.fr](mailto:guillaume.unsa@sfr.fr)  
Hélène LABROUSSE (PLP) : 06.82.13.59.82 --- [helene-labrousse.se-uns.org@laposte.net](mailto:helene-labrousse.se-uns.org@laposte.net)  
Marc DURIEUX (PLP) : 06.68.36.34.61 --- [marc-durieux.se-uns.org@laposte.net](mailto:marc-durieux.se-uns.org@laposte.net)  
Michel MARTINET (CPE) : 06.20.77.07.83 --- [michel.martinet@se-uns.org](mailto:michel.martinet@se-uns.org)

#### REVUE TRIMESTRIELLE

élaborée en mars 2011

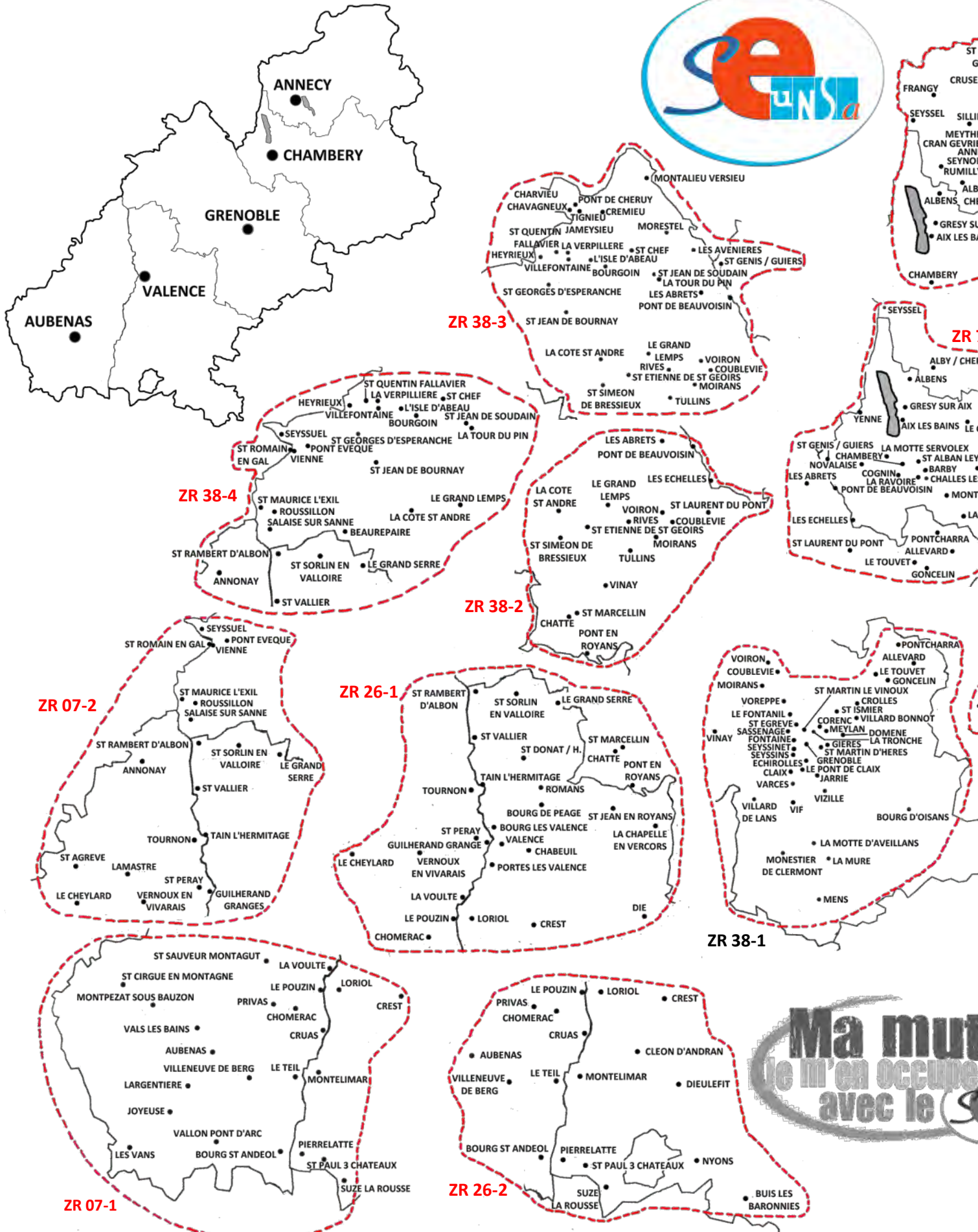
Directeur de la Publication :  
Jean Pierre TOUMIEU

Imprimé au siège en 2300 exemplaires  
N° CPPAP 1008 S06637  
N°ISSN 1638-9522

Syndicat des Enseignants - UNSA  
SECTION ACADEMIQUE DE GRENOBLE  
Bourse du Travail  
32 av. de l'Europe 38030 Grenoble Cedex 2

Tel: 04 76 23 38 54 Fax: 04 76 40 13 89  
mail : [ac-grenoble@se-uns.org](mailto:ac-grenoble@se-uns.org)  
<http://sections.se-uns.org/grenoble>

# Carte de l'académie de Grenoble



# La section académique du Syndicat des Enseignants



**Jean Pierre TOUMIEU**  
*Secrétaire Académique*

**Marc DURIEUX**  
*Trésorier*

**Serge RAVEL**  
*Responsable Formation  
Jeunes enseignants*

**Guillaume GUEGUEN**  
*Responsable 2nd degré*  
---  
**Jean Pierre TOUMIEU**  
**Claire CAPRONNIER**

**Luc FARRE**  
*Responsable 1er degré*

**Hélène LABROUSSE**  
*Responsable  
Voie Technologique et  
Professionnelle*  
---  
**Marc DURIEUX**

**Michel MARTINET**  
*Responsable  
Personnels d'éducation*

**Béatrice BRUYERE**  
*Responsable ASH*

**SE-UNSA ARDECHE**  
**François LAPPE**  
BP 214  
07206 AUBENAS Cedex  
TEL : 04.75.35.58.83  
FAX : 04.75.35.58.83  
07@se-uns.org  
<http://sections.se-uns.org/07>

**Syndicat des Enseignants—UNSA**  
**Académie de Grenoble**  
**Bourse du Travail**  
**32 Avenue de l'Europe**  
**38032 GRENOBLE cedex 2**  
Tel : 04 76 23 38 54  
Fax : 04 76 40 13 89  
ac-grenoble@se-uns.org  
<http://sections.se-uns.org/grenoble>

**SE-UNSA DROME**  
**Toufik BENADDA**  
*Maison des syndicats*  
17 Rue G. Bizet  
26000 VALENCE  
TEL : 04.75.82.83.18  
FAX : 04.75.82.83.16  
26@se-uns.org  
<http://sections.se-uns.org/26>

**SE-UNSA HAUTE-SAVOIE**  
**Eric COMBET**  
*Bourse du Travail*  
7 Rue du Môle  
74100 ANNEMASSE  
Tel : 04.50.39.73.85  
FAX : 04.50.39.73.85  
74@se-uns.org  
<http://hte-savoie.unsa-education.org/>

**SE-UNSA SAVOIE**  
**Luc FARRE**  
BP 804  
73008 CHAMBERY Cedex  
Tel : 04.79.62.28.72  
FAX : 04.79.62.34.56  
73@se-uns.org  
<http://savoie.unsa-education.org/>

**SE-UNSA ISERE**  
**Patrick MAUREY**  
*Bourse du Travail*  
32 avenue de l'Europe  
38030 GRENOBLE Cedex 2  
TEL : 04.76.23.38.54  
FAX : 04.76.40.13.89  
38@se-uns.org  
<http://www.se-uns38.fr>

## Vos élus en C.A.P.A.

**Certifiés** : Guillaume GUEGUEN (73) - suppléante Claire CAPRONNIER (38)  
**PEGC** : Jean Pierre TOUMIEU (73) - Suppléant Richard ALLIX (07)  
**CPE** *Hors classe* : Michel MARTINET (38) - suppléante Chantal THEUILLON-TABARIN (26)  
*Classe normale* : Patrick GAXOTTE (38), Anne BIZOLLON (73), Joseph BROUZE (74)  
*Suppléants* Walter MODESTO (73), Isabelle MAFFRE (73), Frédéric ZMARZLY (38)  
**Dir. Etab. Spécialisés** : Dominique MARTINEZ (74), Claude MONTESSUIT (74)  
*Suppléants* Jean François CHANEAC (73), François DIAZ (38)



**BAREME MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE RENTREE 2011**  
**Certifiés, Agrégés, EPS, PLP, CPE (hors PEGC)**

<b>N</b>	<b>Elément du barème</b>	<b>Règles de calcul</b>	<b>barème</b>
1	Ancienneté de service au 31/08/2010 (ou reclassement au 01/09/2010)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>classe normale</i> : 10 pts par échelon (30 points minimum)</li> <li>• <i>Hors-classe et classe exceptionnelle</i> : 120 pts</li> </ul>	
2	Ancienneté dans le poste au 31/08/2011 (y compris enseignement. Sup, détachement, MAD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 pts par année de service</li> <li>• Stagiaire en situation : 15 pts</li> </ul>	
3	Bonification fonction de remplacement (y compris entrants)	20 pts par an dans la même ZR ( <i>sur tous types de vœux</i> )	
4	Bonifications EVA de l'académie de Grenoble, et APV hors académie pour les entrants	20 pts par an sur tous types de vœux, y compris sur vœux précis ( <i>mi-temps au moins</i> ), non cumulables avec les points fonction de remplacement	
5	Bonification « communes » pour établissements isolés	500 pts sur les communes suivantes, quel qu'en soit le rang : St Cirgues en Montagne (07), Buis les Baronnies (26), La Chapelle en Vercors (26), Die (26), Mens (38), Le Châtelard (73), - cumulable avec le rapprochement de conjoint (+commune « isolée » de Villard de Lans (38), sas les 500 pts)	
6	Bonification pour le collège Lucie Aubrac (RAR)	300 pts de 5 à 7 ans 400 pts pour 8 ans et plus, (bonifications y compris sur vœux précis)	
7	Bonification « professeurs agrégés » sur vœux lycée (et LP ou SEP pour agrégés d'EPS)	90 pts sur vœux COM-GEO-DPT-ACA précisant exclusivement « LGT », « LPO » si la discipline existe en collège, incompatible avec les bonifications familiales	
8	Mesure de carte scolaire	<p>Possibilité d'un entretien individuel avec un personnel administratif du rectorat, pour affiner le projet de mutation</p> <p><b>Agents affectés en établissement :</b>  <i>Sur tous types d'établissement, code «*» - PLP : idem ou type 2 (LP-SEP) hors SPEA</i>  MCS antérieure à 2011 et en 2011 : 1500 pts sur vœux : ancien établissement, commune de l'établissement, département de l'établissement, académie.</p> <p><b>Agents affectés sur zone de remplacement :</b> 1500 pts sur vœux : ZRE (ancienne ZR d'affectation), zones du département (ZRD), commune de RAD, tout poste dans le département de RAD et dans l'académie, zones de l'académie (ZRA)</p>	
9	Réintégration après détachement ou dispo	1000 pts sur département d'origine, académie ou ZRD, ZRA selon le cas (dispo, détachement, affectation COM, réemploi, MAD, congé avec libération de poste)	
10	Réintégration après CPN-CLD, Poste adapté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1500 pts sur établissement d'origine, commune, groupement de communes, département, académie de l'ancien établissement (<i>congé parental, CLD ou poste adapté</i>)</li> <li>• 1500 pts sur ZRE (ancienne ZR d'affectation), ZRD, commune de RAD géo, groupement de communes, département, académie, ZRA (<i>congé parental, CLD ou poste adapté</i>), si affectation sur ZR.</li> </ul>	
11	Agent en reconversion (avec changement de discipline ou de corps)	1000 pts sur groupements de communes et limitrophes (ou de RAD pour les TZR), le département, de l'établissement d'origine, ou de l'affectation de stage ou de reconversion, et académie	
12	Stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement, CPE ou COP non maintenus sur leur poste	1000 pts sur groupements de communes et limitrophes, sur département ou académie de l'ancienne affectation sur tous types d'établissement	
13	Fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels, CPE, COP, contractuels, ex-MA, ou ex-MI-SE, et AED lauréats du concours CPE	100 pts sur tous types de vœux si services pendant une durée équivalent à une année scolaire au cours des deux années précédant leur stage	
14	Stagiaires ex-titulaires de la Fonction publique hors Education nationale	1000 pts sur groupements de communes et limitrophes, département ou académie d'affectation avant le concours ou le détachement, sur tous types d'établissement	
15	Bonification au titre du handicap, ou dossier SMS, y compris enfants et conjoint	1000 pts attribués par le recteur après avis du médecin ou de l'assistante sociale conseillers techniques ( <i>plutôt sur vœux larges</i> )	
16	Situations spécifiques relevant de la DRH	1000 pts peuvent être attribués par la DRH après examen de la situation ( <i>sur vœux géographiques larges</i> )	
17	Rapprochement de conjoint sur la seule résidence <u>professionnelle</u> du conjoint située à plus de 40 km de la résidence administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 150 pts pour vœux de types :  - groupement de communes et limitrophes  - département, départements limitrophes  - toutes ZR (ZRE et ZRD) et limitrophes</li> <li>• 50 pts par enfant à charge (<i>moins de 20 ans au 01/09/2011</i>)</li> <li>• <b>Années de séparation d'au moins 6 mois par année scolaire dans 2 départements différents (hors stagiaires) : 75 pts par an</b> (sur vœu département, ZRD ou plus large)</li> </ul>	
18	Enfant(s) en garde alternée Si résidence administrative distante de plus de 40 km de la résidence privée de l'ex-conjoint	150 pts forfaitaires sur vœux groupements de commune et limitrophes de la résidence de l'enfant, ou plus large, dont ZRE, ZRD et limitrophes 50 pts par enfant à charge ( <i>moins de 18 ans au 01/09/2011</i> )	
19	Situation familiale particulière difficile	Liée au mode de garde des enfants : bonifications identiques possible ( <i>voir assistantes sociales des départements ou l'AS du rectorat pour les entrants</i> )	
20	Mutation simultanée entre 2 titulaires ou 2 stagiaires (vœux larges code (*) identiques formulés dans le même ordre)	Prise en considération mais <b>non bonifiée</b> Une mutation simultanée à l'inter n'oblige pas de faire une mutation simultanée à l'intra. Incompatible avec vœux SPEA	
<b>TOTAL :</b>			

### Participant obligatoirement :

- Les personnels nouvellement nommés dans l'académie à l'issue de la phase inter du mouvement,
- Les titulaires ou les stagiaires devant être titularisés à la rentrée scolaire, à l'exception de ceux ayant obtenu des postes spécifiques nationaux,
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire,
- Les stagiaires en situation ou en formation ou précédemment titulaires d'un autre corps ou grade non maintenus dans leur poste,
- Les personnels en cours de changement de discipline ou de reconversion,
- Les personnels nommés dans l'académie au titre des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 20/10/10 (cas de force majeure),
- Les titulaires désirant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste (dont CLD, congé parental), une affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou longue durée (PALD) dans le supérieur ou dans un CIO, ...
- Les personnels réintégrés après un détachement, une affectation en collectivités outre-mer (COM) ou mise à disposition,
- Les titulaires affectés en Formation Continue, apprentissage ou MGI non maintenus dans ce domaine.

### Participant s'ils le souhaitent :

- Les titulaires de l'académie désirant changer d'affectation pour convenance personnelle ou pour demande médico-sociale, de rapprochement de conjoint, de garde alternée ou de mutation simultanée.

## CALENDRIER ET MODALITES

**Saisie des vœux :** Ouverture du serveur SIAM (i-prof) : <https://bv.ac-grenoble.fr/iprof>  
**du 26 mars 2011 à 00 heure au 10 avril 2011 à minuit.**

### Procédure tous corps :

**20 vœux** possibles sur établissements, communes, groupements de communes (vœux géographiques) départements, académie, zones de remplacements.

**Confirmation des vœux et envoi des pièces justificatives :** Les dossiers de confirmation de la demande de mutation seront diffusés par courrier électronique dans chaque établissement à partir du **11 avril 2011**. Ils devront être renvoyés, accompagnés des pièces justificatives requises, à la DIPER E au plus tard le **14 avril 2011**, délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi.

**Demande au titre du handicap, d'une situation sociale ou médicale grave :** date limite du dépôt de dossier le **04 avril 2011**.

**Dossier de candidature SPEA auprès du chef d'établissement :** date limite du dépôt de dossier le **04 avril 2011**.

**ATTENTION ! L'absence d'une pièce justificative entraîne la perte de la bonification correspondante. Joindre les pièces demandées et non des pièces jugées équivalentes. Les services de la DIPER E ne réclameront aucune pièce complémentaire.**

**Affichage des barèmes et corrections** possibles du **09 mai à 8h00 au 12 mai 14h00** (Liste des pièces : annexe 8 de la circulaire). Au-delà du **20 mai**, aucune nouvelle pièce justificative ne sera admise et aucun vœu ne pourra plus être modifié.

**Commissions paritaires :** du **21 au 24 juin 2011**.

**Publication des résultats :** au fur et à mesure des commissions paritaires, et au plus tard le **27 juin 2011**.

## PACS

**PACS établi avant le 1 janvier 2010 :** pour les agents qui participent seulement à la phase intra du mouvement, fournir un avis d'imposition commune sur les revenus 2009 (dispense de pièces justificatives pour les entrants au titre du rapprochement de conjoint).

**PACS établi entre le 1 janvier 2010 et le 1 septembre 2010 :** que les agents aient participé ou non au mouvement inter, ils doivent **obligatoirement** fournir une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune délivrée par le centre des impôts, ou à défaut un engagement sur l'honneur de fournir une attestation de déclaration commune, ou une pièce officielle prouvant qu'ils sont soumis à l'obligation de déclaration commune avant le **15 septembre 2011**. Le non respect de ces consignes est un cas d'**annulation** de la mutation inter comme intra.

## QUELQUES CONSEILS

- **Faites le maximum de vœux (20) sans autocensure afin d'éviter le traitement en extension. Chaque année des candidats à mutation regrettent après coup de n'avoir pas suivi ce conseil pourtant précieux !**
- La liste des postes vacants n'est pas exhaustive, ne limitez pas vos vœux à la lecture de celle-ci car l'essentiel des mutations se fera sur des postes libérés au cours du mouvement. **Une règle d'or :** demander vraiment ce que l'on souhaite indépendamment des infos sur les postes.
- Attention aux contraintes liées à certaines bonifications familiales, etc...
- Prenez conseil auprès de nos militants ou commissaires paritaires ;
- N'hésitez pas à nous contacter lors nos permanences, qui seront organisées à la section académique de Grenoble **jusqu'au 08 avril à 17 heures** (fermeture du serveur le dimanche 10 avril), à l'IUFM de Grenoble et dans ses centres départementaux.

**Envoyez le double de votre dossier de mutation au SE-UNSA - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 2**

# 13 ans de mouvement national à gestion déconcentrée des personnels du second degré

## Pour la petite histoire

Autrefois, c'est-à-dire avant 1999, les mutations des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, étaient centralisées au ministère.

Concrètement, une énorme machine gérait l'ensemble des demandes de tous les personnels sur tout le territoire national, et peu de gens étaient en mesure d'en comprendre toutes les subtilités de fonctionnement, dans la mesure où toute modification devenait immédiatement opaque... Afin de pallier cette lourdeur et cette opacité, une trentaine de mouvements spécifiques annexes tentaient d'en corriger ses nombreux dysfonctionnements.

Grâce au combat syndical du Syndicat des Enseignants-UNSA, et même si les modalités de l'actuel mouvement sont bien évidemment encore amendables, l'apport de la déconcentration dans la gestion des mutations des personnels du second degré a permis d'une part, à la majorité des candidats à mutation, de rejoindre plus rapidement qu'auparavant les académies de leur choix – ou d'y rester dès leur première affectation ! – et d'autre part, un traitement plus équitable des demandes, tant au niveau ministériel (phase inter-académique), qu'au niveau rectoral (phase intra-académique), en donnant aux recteurs la main sur les flux des personnels.

Même s'ils n'obtiennent pas immédiatement « le poste idéal », ces derniers sont du moins dans la région souhaitée ...

### Un exemple :

Je suis entré dans l'académie de Grenoble il y a trois ans et je suis affecté dans un collège à Nyons au sud de la Drôme demandée. Je souhaite néanmoins toujours obtenir un poste dans un lycée de Valence. Je ne vais donc formuler que des vœux sur des lycées de cette commune, et peut-être ses environs.

**Avant** : J'étais en concurrence avec l'ensemble des personnels de France souhaitant muter sur des lycées de Valence et n'obtenais pas forcément le barème requis pour muter avant longtemps... Je restais sur mon poste hors de l'académie de Grenoble.

**Aujourd'hui** : je suis déjà affecté dans l'académie souhaitée depuis trois ans et ne suis principalement en concurrence qu'avec les personnels de mon académie, pour prétendre à une affectation dans un

lycée de la commune désirée ; j'accède plus facilement au barème nécessaire, obtenant ainsi satisfaction plus vite.

La mise en place d'étapes successives, induites par les propositions syndicales, dans le déroulement de la phase intra ont permis au fil des ans, d'affiner le fonctionnement du mouvement déconcentré dans l'académie de Grenoble. Ainsi, une ventilation permet désormais la recherche d'une amélioration des affectations prononcées sur un vœu départemental, par le biais de « vœux indicatifs » plus précis exprimés, inclus géographiquement dans le vœu large sur lequel l'agent a initialement été placé.

Des phases d'optimisation successives ont également lieu sur un vœu géo (groupement de communes), afin de privilégier les affectations des agrégés en lycée (priorité du recteur depuis 2010), et pour éviter autant que faire se peut, l'affectation des néo titulaires -hors volontaires-, en Etablissement à valorisation académique (EVA).

Enfin, lors d'une ultime phase d'optimisation, le relèvement des vœux des agents affectés dans un vœu géo, et de ceux déjà dans le vœu géo mais non mutés, est recherché dans le but d'abonder le nombre de mutations, sans pour autant dégrader la situation de ceux entrés sur des communes ou groupements de communes.

En conclusion, la déconcentration du mouvement offre une transparence et une équité accrues, et bien que l'administration rappelle régulièrement le caractère indicatif du barème en vigueur dans chaque académie, elle ne peut décider d'une mutation sans s'y référer...

Toutefois, pour abonder l'efficacité du mouvement déconcentré, une gestion pluriannuelle des flux et des postes offerts aux concours, ainsi que la mise en place d'un recrutement académique par voie de concours conservant des règles nationales, permettraient d'anticiper les besoins des académies, et une meilleure répartition des compétences sur l'ensemble des territoires.

Vous souhaitez muter ? N'hésitez pas à nous contacter, les finesses de stratégie à mettre en œuvre pour réussir sa mutation peuvent être complexes, et une aide individualisée de vos commissaires paritaires ne peut que vous être utile pour vous y retrouver et garantir vos chances.

Patrick Gaxotte et J.Pierre Toumieu

## Mouvement 2011 - les spécificités de l'académie

**TZR** : Maintien de la bonification annuelle de **20 pts** dans la fonction de remplacement dans la même zone – y compris sur vœux précis.

**EVA (et APV pour les entrants)** : Bonification de **20 pts** par an dans l'un des 14 collèges ou l'une des 7 SEGPA de l'académie listés en annexe 4 de la circulaire pour une affectation à titre définitif dans ces établissements, et pour une quotité d'un mi-temps au moins (non cumulables avec les points liés à la fonction de TZR). Pour les entrants, **20 pts** par année dans un établissement classé APV hors académie de Grenoble.

**GARDE alternée et situations familiales particulières difficiles** : Seule la garde alternée sera bonifiée à **150 pts + 50 pts** par enfant (de moins de 18 ans au 01/09/2011) sur vœux géographiques larges et limitrophes, ou zones de remplacement - décision de justice à produire impérativement-. Une situation familiale particulière après examen individuel par les assistantes sociales départementales - ou l'assistante sociale du rectorat pour les entrants -, pourra donner lieu aux mêmes bonifications (coordonnées téléphoniques dans la circulaire).

**MESURE de carte scolaire** : entretien possible personnalisé auprès des services rectoraux afin d'affiner le projet de réaffectation et/ou préciser le type d'établissement souhaité.

**AGREGES** : Priorité du Recteur pour l'affectation préférentielle des agrégés en lycée, dans le cadre d'un vœu commune, géographique (groupement de communes), département si souhait exprimé, portant exclusivement sur des lycées (LGT et LPO) + LP et SEP en EPS.

**ATTENTION** : bonification des **50 pts** IUFM non prise en compte à l'intra; mutation simultanée possible mais non bonifiée; référence unique à la « résidence professionnelle » pour le rapprochement de conjoint (distance supérieure à 40 km de la résidence administrative).

Les personnels d'enseignement et d'éducation affectés à titre définitif au collège Lucie Aubrac (Grenoble), établissement Réseau Ambition Réussite (RAR), peuvent bénéficier sous réserve d'exercer de manière continue, d'une bonification de **300 pts** (5 à 7 ans) à **400 pts** (8 ans et +) sur tous vœux.

# MOUVEMENT DES PEGC 2011

## FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

**A RETOURNER À  
LA SECTION ACADÉMIQUE  
AVEC COPIE DE VOTRE DOSSIER PAPIER**

Vous avez la possibilité de formuler jusqu'à **40 vœux**. Ils peuvent porter sur un collège, une commune, un groupe de communes, un département. (Demande à formuler sur dossier papier en annexe de la circulaire).

Comme l'an passé, **aucun poste ne pourra être demandé sur zone de remplacement**, même si l'un se libérait à la suite du mouvement.

Compte tenu de la diminution du nombre de PEGC au fil des années et du faible nombre de postes attractifs offerts au mouvement académique des PEGC, les personnels devant obligatoirement participer devront, au-delà de vœux précis (collège, commune, groupement de communes), élargir à un ou plusieurs départements préférentiels, au risque d'être traités en extension par l'administration.

La CAPA du mouvement académique aura lieu le **01 avril 2011**.

Les résultats seront disponibles le **02 avril 2011**.

Les adhérents du SE-UNSA seront avertis par téléphone à l'issue de la CAPA et recevront une confirmation par courrier.

<b>BAREME</b>													<b>Nombre de points :</b>
<b>Ancienneté au 31 août 2011 :</b>													
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Ts Ech HC - CI Ex	
Nb de points	20	20	20	25	30	35	40	45	50	55	60	75	
<b>Affectation</b> " Ancienneté dans le poste au 31 août 2011 : <b>1 pt/an</b> ( <i>plafond 10 ans</i> ) " Titulaire à titre provisoire <b>1000 pts</b> sur les vœux groupement de communes " Titulaire en ZEP ou REP : <b>3 pts</b> pour 4 ans, <b>4 pts</b> pour 5 ans, <b>6 pts</b> pour 6 ans et jusqu'à 10 pts maximum ( <i>pour en bénéficier, il est nécessaire d'être en ZEP ou REP au moment de la demande</i> ) <b>Situation familiale</b> " Rapprochement de conjoint (mariage avant le 01/09/2011 ou PACS ou non mariés si enfant de moins de 20 ans au 01/09/2011) ou de domicile : <b>5 pts</b> , sur vœu commune au moins. <i>(si affectation supérieure ou égale à 50 km de la résidence professionnelle du conjoint ou du domicile principal les vœux doivent obligatoirement inclure tous les collèges de la commune)</i> " Rapprochement de la résidence de l'enfant (garde alternée, exercice du droit de garde, conditions de vie de l'enfant...) : <b>5 pts</b> " Enfants de moins de 20 ans au <b>01/09/2011</b> ouvrant droit au SFT (suppl. familial) : <b>2pts/enfant</b> <i>(joindre la photocopie du livret de famille)</i> <b>Pièces justificatives à fournir (pour les 3 points précédents) :</b> <b>1 Rapprochement agents mariés et PACS</b> - attestation d'activité professionnelle du conjoint ou quittance EDF, téléphone, ... - ou attestation du Tribunal d'Instance pour le PACS <b>2 Rapprochement de la résidence de l'enfant</b> - copie du jugement de divorce, avis d'imposition pour les célibataires, parents isolés, - tout document prouvant l'amélioration de la situation de l'enfant par cette affectation <b>Cas particuliers :</b> " Demande au titre du handicap ou du SMS ( <i>situation médicale ou sociale grave</i> ) : <b>1000 pts</b> <i>(sur dossier en annexe adressé au service SMS du rectorat pour le 19/02/2011)</i> " Mesure de Carte Scolaire : <b>1500 pts</b> <i>(sur établissement d'origine, commune d'origine et ses communes limitrophes, département d'origine)</i> <b>Avec priorité illimitée</b> , à condition que l'agent demande l'établissement d'origine en vœu n°1 chaque année et n'ait pas obtenu de mutation conforme à ses vœux sur un autre établissement.													
<b>BAREME TOTAL :</b>													

### Résultats du mouvement inter-académique

En 2011, **une seule** demande de réintégration (de droit) a été enregistrée en Sciences naturelles et physiques, concernant l'académie de Grenoble, pour un retour en Savoie; et **un unique** changement d'académie pour celle d'Orléans-Tours, a été demandé en Technologie et a reçu un avis favorable du rectorat.

### Mouvement académique des PEGC le mercredi 1er avril 2011

Il a été rappelé par l'administration, lors de la CAPA du 11/02/2011 traitant des capacités d'accueil de l'académie de Grenoble, que tous les candidats à mutation doivent bien aller jusqu'au bout de leur demande, afin que le rectorat soit en mesure de sauvegarder les postes nécessaires au maintien d'un mouvement.

*Le SE-UNSA a réitéré sa demande auprès du ministère, d'intégrer ce mouvement spécifique, obsolète, au mouvement national déconcentré amélioré, unique solution pour permettre une réelle offre de mutation dans les corps des PEGC.*





# COTISATIONS 2010-2011

ÉCHELONS en vigueur au 01/08/2010

## TITULAIRES

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Classe normale</b>	Instituteur			119	122	125	127	130	137	144	153	168
	Prof. Ecoles, Certifié, Cospsy, CPE, PLP, prof EPS			129	136	143	152	161	173	185	200	215
	PEGC, CE-EPS, AE-CE.					128	135	141	149	157	167	176
	Bi-Admissible			137	144	153	163	172	185	200	215	224
	Agrégé			156	169	181	193	207	223	239	255	268

<b>Hors classe</b>	Prof. Ecoles, Certifié, CPE, PLP, prof EPS, D CIO	161	183	196	209	227	242	255
	Agrégé hors classe	215	227	239	255	268	299	
	PEGC, CE-EPS hors classe	149	157	166	176	200	215	

<b>Cl. ex.</b>	PEGC, CE-EPS	200	216	227	242	255
----------------	--------------	-----	-----	-----	-----	-----

## NON TITULAIRES

Contractuel	124
-------------	-----

Vacataire	40
-----------	----

MI-SE / Assistant d'éducation	70
-------------------------------	----

## STAGIAIRES

Etudiant stagiaire	40
Fonctionnaire stagiaire	80
Liste complémentaire	40

## RETRAITÉS

Pension inférieure à 1400 €	95
Pension comprise entre 1400 € et 1850 €	116
Pension supérieure à 1850 €	125

## SITUATIONS PARTICULIÈRES

Disponibilité - Congé parental	40
Suppléant	80

<b>C P A</b> : au prorata du salaire
<b>Temps partiel</b> : au prorata du temps partiel

**Réduction d'impôt**  
66 % du montant de votre cotisation

**Possibilité de régler par carte bancaire en ligne sur notre site**

<http://www.se-uns.org>